SAINT HERBLAIN

INSCRIPTIONS - MODE D'EMPLOI
Année 2014 / 2015

Direction de l'éducation
✆ 02.28.25.26.39

INFORMATION IMPORTANTE :

Tous les dossiers complets doivent être déposés ou adressés par courrier **au plus tard avant la rentrée scolaire**. Tout dossier, reçu incomplet, ne sera traité qu'à réception des pièces manquantes. L'inscription aux activités étant obligatoire, en l'absence d'inscription ou de dossier complet, **l'enfant ne pourra plus être accueilli à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accompagnement aux leçons à compter du 17 octobre 2014.**

DOSSIER FAMILLE / CALCUL DU TARIF

Constitution ou mise à jour de votre dossier famille : Vous trouverez ci-jointe une fiche famille pré remplie comportant les renseignements concernant votre situation familiale enregistrée par nos services.

- **Modifier ou compléter les renseignements pré remplis dans les zones grisées** et vérifier que vous êtes bien le titulaire du numéro d'allocataire indiqué au verso de la fiche famille,
- **Joindre impérativement à votre envoi, une copie de votre notification de la CAF la plus récente** indiquant votre numéro d'allocataire CAF et précisant votre quotient familial CAF
- **Signer (OBLIGATOIRE)** et retourner le document à la Direction de l'éducation

La Ville de Saint-Herblain applique un tarif en fonction du quotient familial CAF (QF) pour le calcul de la participation des usagers à ses activités. Le QF CAF pris en compte est celui en cours de validité au jour de la constitution du dossier. Il prend effet, pour la facturation des activités, à compter du 1er jour du mois qui suit sa communication à la Direction de l'éducation **(pas de rappel sur les factures déjà émises).** Ce QF s'applique jusqu'aux prestations d'août 2015. En cours d'année, en cas de modification de la situation professionnelle ou familiale, la mise à jour du QF est possible sur présentation de justificatifs. En l'absence de quotient familial, le tarif plafond est appliqué lors de la facturation.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si vous êtes allocataire de la CAF mais que vous ne disposez pas d'un quotient familial calculé par la CAF, vous voudrez bien contacter la Direction de l'éducation pour faire calculer votre quotient familial.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Pour inscrire votre ou vos enfant(s) à nos services, vous devez impérativement compléter et signer les documents ci-dessous.

1. **Fiche d'inscription enfant aux activités**

   Indiquer impérativement la date du dernier DT Polio dans la partie « renseignements sanitaires ». La vaccination est obligatoire pour fréquenter les activités proposées.

2. **Fiche de réservation accueil de loisirs du mercredi**

   Attention : - les réservations aux accueils de loisirs seront prises par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles,
   - les demandes des familles hors commune seront étudiées dans un deuxième temps, en fonction des places disponibles

   L'enfant sera inscrit dans l'ALSH situé dans son école ou une école à proximité.
   Pour les enfants non scolarisés dans une école publique herblinoise, l'enfant sera inscrit dans l'ALSH de son quartier.

3. **Formulaire d'inscription à la Garderie du mercredi midi**

   Attention : - inscription possible dans la limite des places disponibles

Dossier à envoyer à : Mairie de Saint-Herblain/Direction de l'éducation BP 50167 - 44802 SAINT-HERBLAIN CEDEX

Ou à déposer à : Direction de l'éducation - 47 bis avenue de la Baraudière - 44800 SAINT HERBLAIN